

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-013 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 26 mai 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-013 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 155			
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159					
Chapitre ATA : 67	Objet : Commandes de vol - Interdiction d'auto-rotation volontaire				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER EC 155 B et B1, tous numéros de série, avant application de la modification n° 0767B62 correspondant à l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 67A004.

Nota : cette consigne de navigabilité s'adresse aux équipages et aux personnels de maintenance.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte au cours d'un vol de certification de la possibilité de dépassement du seuil de réversibilité de la servocommande latérale gauche en auto-rotation conjuguée à une panne du circuit hydraulique droit. Ce dépassement peut entraîner un déplacement brutal du manche cyclique vers la droite et du manche collectif vers le haut.

La Révision 1 de la présente CN a pour but :

- la prise en compte de la transformation du Telex Alert n° 67A005 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique
- d'imposer l'application de la MOD 0767B62 correspondant à l'ASB n° 67A004.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Les actions ci-après ont été rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de cette CN :

Le vol en auto-rotation volontaire est interdit. Par voie de conséquence, un couple supérieur ou égal à 10 % (soit approximativement 5 % par moteur en bimoteur) doit être maintenu en descente.



3.2. Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de cette CN :

3.2.1. Au plus tard dans les 6 mois, appliquer les directives décrites dans le § 2 de l'ASB n° 67A004 cité en référence.

Cette action rend caduques les exigences du § 3.1. ci-dessus.

3.2.2. Remplacer les stocks détenus en rechange de composants référencés au § 3.C.1 de l'ASB en référence.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Alert Service Bulletins EUROCOPTER EC 155 n° 67A005 et n° 67A004
(Toutes révisions ultérieures approuvées de ces ASB sont acceptables).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la CN urgente émise le 19 janvier 2004
Révision 1 : 05 juin 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI), Aéroport de Marseille Provence, 13725 Marignane Cedex, France
Tél. : +33 (0)4 42 85 97 97 - Fax : +33 (0)4 42 85 99 66
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5341 du 17 mai 2004.